

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport Préparatoire

**Le 20 mai 2025
A Franchesse**

Date convocation : 13 mai 2025

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 29
- Pouvoirs : 6
- Absents :
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : M. Yves SIMON

Proposition de secrétaire de séance : Mme Nadège PICCAND - Meillers

Heure début séance : 19h05

Rappel ordre du jour :

- **Présentation**
 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2024 par Assemblia
 - Rôle et missions des référentes handicap
- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Validation du CRACL 2024
 - Modification DEL20210913-153 relative à la mise en place du RIFSEEP
 - Mise à jour du DUERP
 - Indemnité en faveur du travail le dimanche et les jours fériés
 - Accord de financement du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Allier Aval
 - Accord de financement du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule
 - Contrat de Région : Plan de financement
 - Accord de principe pour la réponse aux appels à projet « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique »
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Convention entre le Relais Petite Enfance et les EHPAD de Souvigny et Le Montet
 - Convention Pôle Ressource Handicap avec la CAF de l'Allier
 - Renouvellement des mandats au sein des centres hospitaliers de Bourbon l'Archambault et l'Hôpital Cœur de Bourbonnais
- **Economie de proximité et emploi**
 - Délibération de principe pour le dépôt d'un dossier de financement auprès du Fonds d'Initiative Territorial (FIT) de la DDETSPP
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique :**
 - Dossier Habiter Mieux
 - Avis projet parc solaire à Rocles
 - Avis projet agrivoltaïque à Meillard

En Préambule, Monsieur le Président évoque le décès de M. Daniel GUEULLET et invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

Mot d'accueil de la part du Maire de Franchesse, M. Gérard VERNIS, qui en profite pour présenter succinctement sa commune :

- 490 habitants
- Territoire agricole sur lequel la plupart des différents types d'exploitation sont présents
- Deux entreprises sont présentes : JEUDY et CIDAUMAT
- Deux commerces sont ouverts, un boulanger, qui a été lauréat de la meilleure baguette du département, et, une épicerie multi-services ouverte depuis mars et tenue par des habitants du village.

Des produits confectionnés par ces-derniers seront à découvrir en fin de conseil.

Le Président informe le conseil de la démission de Madame DEPETRIS, 1ère adjointe de Rocles. M. Sébastien ARNAUD devient 1er adjoint à la mairie de Rocles et par conséquent conseiller communautaire suppléant de M. Thierry GUILLOT.

Présentation

1. Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale concernant la ZAC de Bourbon L'Archambault pour l'année 2024 (Cf présentation)
2. Rôle et missions des référentes handicap de la CCBB – Mme Elodie PREVAULT et Mme Marielle DUCERF

Sylvie EDELIN pose la question concernant la date de la tenue de la journée « partage ton handicap » organisé par ADEQUAT. Cette journée aura lieu le 5 juin 2025.

Magalie DECERLE indique à l'assemblée qu'il est important de pouvoir compter sur les élus afin de travailler sur ce sujet et apporter un regard extérieur au groupe de travail.

Jean-Marc DUMONT met l'accent, à titre personnel sur sa commune, sur les difficultés concernant l'accueil de personnes ayant un handicap visuel.

Yves SIMON déplore les changements de normes qui sont régulières et pas forcément adaptées car réfléchis sur la globalité des établissements et pas forcément réalisable une fois la construction réalisée. Est notamment donné l'exemple des gites qui pour lui est particulièrement flagrant.

Le Président concède que dès lors que la réponse aux besoins des usagers sont remplis, la norme est secondaire.

Daniel BLANCHET souligne que les bailleurs sociaux ne sont pas particulièrement soucieux de ce genre de considérations (exemple d'une demande de suppression de baignoire pour une douche).

Administration générale, finances, marchés

1. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision

2. Validation du PV de la séance précédente

Annexe 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	35
Contre	
Abstention	

3. Validation du CRACL 2024

Annexe 2

Par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2008, le conseil communautaire a désigné Assemblia, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC Communautaire et a approuvé la convention de concession.

Il est exposé :

Conformément à l'article 17 du cahier des charges des concessions et aux articles L300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L1523-2 (alinéa 3) et L1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2024 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en euro et hors taxes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le bilan actualisé au 31/12/2024 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Pour	35
Contre	
Abstention	

4. Modification DEL20210913-153 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu la délibération DEL20210913-153 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant que le poste d'éducateur sportif dont le cadre d'emploi d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives et la filière sportive n'apparaissait pas dans le champ d'application du RIFSEEP tel que défini dans la délibération DEL20210913-153 ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier la délibération DEL20210913-153 relative à la mise en place du RIFSEEP en intégrant les éléments précités tel que suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- D'attribuer ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi que les contractuels de droit public.
Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux ;
 - Rédacteurs territoriaux ;
 - Adjoints administratifs territoriaux ;
 - Techniciens territoriaux ;
 - Agents de maîtrise territoriaux ;
 - Adjoints techniques territoriaux ;
 - Puéricultrices
 - Auxiliaire de puériculture
 - Infirmiers territoriaux en soins généraux
 - Educateur de jeunes enfants
 - Assistants territoriaux socio-éducatifs
 - animateurs territoriaux
 - Adjoints d'animation territoriaux
 - **Educateurs sportifs**
- De moduler par arrêté de de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.
Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique

territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

-de préciser que ces règles de gestion du temps figurant dans ce règlement entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,

-les anciennes délibérations relatives au régime indemnitaire ne pouvant se cumuler avec le RIFSEEP sont abrogées.

- De maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).
Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.
- Le RIFSEEP comprend 2 parts :
 - l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
 - le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir
- Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
 - des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception avec la prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets (sous critères : effectif d'agents à encadrer, catégorie des agents à encadrer, coordination d'activités, degré de responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui)
 - de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions avec la valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins

complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent (sous critères : niveau de technicité et d'expertise des connaissances, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences, polyvalence)

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel avec d'éventuels contraintes particulières liées au poste (sous critères : risques liés au poste, contraintes horaires, déplacements, contraintes physiques, respect des délais, responsabilité financière, degré d'incidence des erreurs, intervention extérieures, intervention devant un groupe)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

- Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Le prérequis pour bénéficier du CIA sera des circonstances particulières et/ou exceptionnelles durant l'année (exemple non exhaustif : affectation d'une partie des missions d'un agent absent et réalisation de celles-ci avec succès).

Plus généralement, seront appréciés :

- l'engagement professionnel
- la manière de servir de l'intéressé(e)

Les sous-critères suivants seront pris en compte : valeur professionnelle de l'agent, investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, capacité à travailler en équipe, fiabilité du travail effectué, connaissance de son domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel, savoir être, positionnement à l'égard de la hiérarchie, relation avec le public, respects des valeurs du service public, réactivité, respect des délais et des échéances, autonomie, capacité d'initiative, rigueur et méthode, capacité à rendre compte, adaptabilité, ponctualité, animation et pilotage d'équipe, capacité à déléguer et contrôler le travail, capacité à identifier et valoriser les compétences pour aider à progresser.

Le CIA est versé annuellement en fonction de l'entretien professionnel et à l'issue de celui-ci si les conditions sont remplies.

Les montants plafonds par cadre d'emplois et groupe

Cadres d'emplois	Groupe	Emplois	Montant maximum annuel IFSE*	Montant maximum annuel CIA
Attachés territoriaux	1	Directeur général des services	36 210	6 390
	2	Directeur général adjoint	32 130	5 670
	3	Responsable d'un service	25 500	4 500
	4	Chargé de mission et tous les autres attachés territoriaux	20 400	3 600
Rédacteurs territoriaux	1	Responsable d'un service	17 480	2 380
	2	Coordination d'un service ou d'une équipe	16 015	2 185
	3	Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou encadrement de proximité	14 650	1 995
Educateur sportif	1	Responsable d'un service	17 480	2 380
	2	Coordination d'un service ou d'une équipe	16 015	2 185
	3	Expertise/Maitrise d'une compétence rare ou encadrement de proximité	14 650	1 995
Adjoints administratifs territoriaux	1	Chefs d'équipe, coordinateur, assistant de direction, agent maîtrisant une compétence ou une technicité rare ou ayant suivi une formation particulière	11 340	1 260
	2	Tous les agents adjoints administratifs	10 800	1 200
Techniciens territoriaux	1	Technicien avec de l'encadrement	17 480	2 380
	2	Tous les autres techniciens	16 015	2 185
Agents de maîtrise territoriaux	1	Tous les agents de maîtrise	11 340	1 260
Adjoints techniques territoriaux	1	Adjoint technique avec de l'encadrement	11 340	1 260
	2	Tous les autres adjoints	10 800	1 200
Puéricultrices	1	Directrice d'EAJE ou coordinatrice petite enfance	19 480	3 440

	2	Toutes les autres puéricultrices	15 300	2 700
Auxiliaires de puériculture	1	Adjointe EAJE	11 340	1 260
	2	Tous les autres auxiliaires de puériculture	10 800	1 200
Infirmiers en soins généraux	1	Tous les infirmiers en soins généraux	19 480	3 440
Educateurs de jeunes enfants	1	Directrice ou coordinatrice petite enfance	14 000	1 680
	2	Adjointe ou chargé de mission	13 500	1 620
	3	Tous les autres éducateurs de jeunes enfants	13 000	1 560
Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	Tous les assistants territoriaux socio-éducatifs	19 480	3 440
Animateurs territoriaux	1	Tous les animateurs territoriaux	17 480	2 380
Adjoints d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation avec de l'encadrement ou chargé de mission	11 340	1 260
	2	Tous les autres adjoints d'animation territoriaux	10 800	1 200

*sans logement de fonction

- Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En conclusion il est décidé :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire frappé d'une incompatibilité avec le RIFSEEP,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les modifications ainsi présentées,

- D'autoriser le Président à signer la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	

5. Mise à jour du DUERP

Annexes 3 et 4

Présentation réalisée par Elodie PREVAULT agent de prévention des risques au sein de la CCBB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération DEL20240212-4 du conseil communautaire du 12 février 2024 portant validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant qu'il convient d'actualiser ce document de façon régulière afin de recenser les risques inhérents à chaque unité de travail et à mettre en place des actions de préventions de ces risques notamment par le biais de formations ;

Considérant la matrice des risques jointe en annexe.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la mise à jour du DUERP.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le DUERP annexé à la présente délibération,
- De mettre en œuvre un plan d'action issu de ce document,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	

6. Indemnité pour travail le dimanche et les jours fériés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministérielle du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents des collectivités (hors filières sociales et médico-sociales) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Considérant que certains agents de la collectivité sont amenés à travailler le dimanche et les jours fériés dans le cadre de leur annualisation et que ces heures consenties ne sont pas compensées au titre de l'IHTS ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de mettre en place, pour l'ensemble des agents annualisés dont les dimanches et les jours fériés sont comptés dans le planning prévisionnel, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, à temps complet, non complet ou partiel, appartenant aux catégories B et C (hors filières sociales et médico-sociales), une indemnité d'un montant de 0.74 euros bruts par heure effective de travail, qui sera versée mensuellement, à terme échu.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en place l'indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités précitées,
- D'autoriser le Président à signer les mandats en découlant.

Pour	35
Contre	
Abstention	

7. Accord de financement du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Allier Aval Annexes 5 à 7

Yves SIMON rappelle que ceux qui sont en capacités de traiter des problèmes d'eau sont principalement les syndicats et pas les intercommunalités. Il s'agit d'une utopie de la part de nos élites. Il y a des aberrations et Thierry GUILLOT partage cet avis. Le Président tempère en indiquant que des compromis peuvent être trouvés. Le débat digresse ensuite.

Yves SIMON reprend son argumentation en soulignant que les problématiques liées à l'eau sont particulièrement délicates et soulève souvent plus de question lorsque l'on y regarde de plus près notamment avec des analyses plus poussées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais et notamment celles relevant de l'environnement, de la GEMAPI et de l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant le caractère fragile de la ressource en eau du bassin Allier aval auquel la Communauté de communes est rattachée ;

Considérant que les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau ont pour but de co-construire un programme d'actions permettant d'améliorer la gestion de l'eau en recherchant un équilibre entre besoins et ressources, en favorisant les solutions de sobriété des usages et d'économie d'eau et en anticipant et s'adaptant au changement climatique ;

Considérant la délibération DEL20210913-161 portant désignation de représentant de la CCBB auprès du PTGE ;

Considérant qu'il était prévu une phase d'élaboration du projet de 3 ans, puis une phase de mise en œuvre de 6 ans ;

Vu les documents ci-annexés ;

Il est rappelé ce qui suit :

Le travail sur la compétence GEMAPI comprend notamment un volet sur la ressource en eau tant qualitative que quantitative. Le Bocage Bourbonnais est situé sur trois bassins hydrographiques différents (Allier, Cher et Sioule) qui ne sont pas gérés par les mêmes "projets de territoire pour la gestion de l'eau" dits PTGE. Tous les PTGE et SAGE ne travaillent pas sur le même rythme ce qui ne facilite pas la compréhension des différentes démarches engagées. Le PTGE Allier Aval a finalisé les études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) et doit maintenant travailler à l'élaboration de scénarios d'actions et d'analyse économique et financière via un marché. L'EPCI est donc sollicité pour un montant de 12 824 € sur une période de 4 ans (soit 3 206 € par an). Cette clé de répartition financière est calculée au prorata des superficies concernées de chaque EPCI, pondérée du potentiel financier de chacun.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner son accord pour le financement du PTGE Allier Aval selon les modalités précitées ;
- D'autoriser le Président à inscrire la dépense au BP 2025 ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération y compris les mandats.

Pour	31
Contre	
Abstention	4

8. Accord de financement du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais et notamment celles relevant de l'environnement, de la GEMAPI et de l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu le courrier et le mémoire technique ci-annexés ;

Considérant que le projet est en phase de démarrage des études HMUC pour le bassin de la Sioule ;

Considérant qu'il est demandé à l'EPCI, pour réaliser ces dernières, une subvention de 3093,05 € pour 2 ans soient 1 546,53 € par an ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de donner son accord pour le financement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner son accord pour le financement du SAGE Sioule selon les modalités précitées ;
- D'autoriser le Président à inscrire la dépense au BP 2025 ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération y compris les mandats.

Pour	31
Contre	
Abstention	4

9. Contrat de Région : Plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de restructuration du site du plan d'eau de Vieure en vue de la requalification en village nature ;

Considérant que le projet initial, sur demande des financeurs, avait été scindé par tranche ;

Considérant qu'il convient de solliciter les subventions octroyées par le Conseil Régional ARA au titre du Contrat Région ;

Vu le plan de financement ci-après faisant apparaître la participation du Conseil Régional au titre du Contrat Région sur des actions ciblées du projet de restructuration et de requalification du plan d'eau de Vieure ;

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	%
Communs extérieurs divers (Démolition, VRD, ...)	225 000,00 €	Contrat de Région	250 000,00 €	38%

Construction Atelier technique	425 000,00 €	Pacte Allier - CD03	135 000,00 €	21%
		DETR-DSIL	135 000,00 €	21%
		CCBB - Reste à charge	130 000,00 €	20%
Total	650 000,00 €	Total	650 000,00 €	100%

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la sollicitation de la subvention Contrat Région.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la sollicitation de la subvention Contrat Région auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	34
Contre	
Abstention	1

10. Accord de principe pour la réponse aux appels à projet « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la campagne « Agence Nationale du Sport 2025 », la communauté de communes souhaite répondre à l'appel à projets dans le cadre des dispositifs « j'apprends à nager et aisance aquatique » ;

Considérant que la date limite du dépôt des dossiers est fixée au 30 juin 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite proposer des stages gratuits aux enfants de 4 à 6 ans et/ou de 6 à 12 ans ne sachant pas nager ;

Considérant que ces stages seront mis en place au bassin d'apprentissage de la natation de Tronget ;

Considérant que les séances seront dispensées par du personnel qualifié de la Communauté de communes,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser à candidater à l'appel à projets de l'Agence Nationale du sport pour la mise en place de stages gratuits pour des groupes d'enfants âgés de 4 à 6 ans ou de 6 à 12 ans dans le cadre des dispositifs de prévention des noyades. (J'apprends à nager et aisance aquatique).

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter et percevoir des subventions de l'Agence Nationale du sport dans le cadre de cet appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet appel à projets ;
- De déléguer à Monsieur le Président le pouvoir de demander à l'Agence Nationale du sport dans le cadre des futurs appels à projets « j'apprends à nager et aisance aquatique » l'attribution de subventions.

Pour	35
Contre	
Abstention	

Services à la population, cohésion sociale et santé

11. Partenariat avec les EHPAD de Souvigny et Le Montet

Annexe 10 à 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance des liens intergénérationnels pour le bien-être des personnes âgées et des jeunes enfants, l'EHPAD et le Relais souhaitent mettre en place un partenariat visant à favoriser les échanges et les activités communes entre leurs résidents et les enfants accueillis ;

Vu les conventions ci-annexées ;

Il est rappelé ce qui suit :

Les objectifs de ce partenariat :

- Favoriser les échanges et les rencontres entre les résidents de l'EHPAD et les enfants du Relais.
- Proposer des activités ludiques et éducatives adaptées aux deux publics.
- Renforcer le lien social et intergénérationnel.
- Améliorer le bien-être des résidents et des enfants par des moments de partage et de convivialité.

Les deux parties s'engagent à :

- Organiser des activités communes régulières (lecture de contes, ateliers créatifs, jeux, etc.).
- Mettre à disposition les locaux nécessaires pour l'accueil des activités.
- Assurer l'encadrement des activités par du personnel qualifié.
- Communiquer régulièrement pour coordonner les actions et évaluer les résultats.

Ce partenariat n'admet pas de contrepartie financière.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider les conventions de partenariat.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Thierry GUILLOT souhaiterait savoir s'il était prévu d'intervenir avec l'EPHAD HCB. Le Président indique qu'il serait effectivement intéressant de pouvoir intervenir également à Rocles.

DECIDE

- De valider les conventions ci-annexées ;
- D'autoriser M le Président à signer les conventions ainsi que celles à venir avec d'autres établissements du territoire le cas échéant.

Pour	35
Contre	
Abstention	

12. Convention Pôle Ressource Handicap

Annexes 14 et 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les actions de la CCBB pouvant émarger au Pôle Ressource Handicap et notamment celles réalisées par le service Ma Différence en Bocage ;

Il est exposé ce qui suit :

En septembre 2024, la Caisse d'allocations familiales de l'Allier (Caf), la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Mutualité Sociale Agricole Auvergne Rhône Alpes (MSA) se sont réunis : pour développer une action commune en faveur de l'égalité des droits dès le plus jeune âge et ont décidé de lancer un appel à projet visant la création d'un pôle ressources handicap départemental afin d'accompagner les familles dont les enfants sont en situation de handicap et de favoriser l'inclusion dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors temps scolaire).

Ce dispositif, espace de mise en lien de la famille vers les professionnels compétents, doit s'inscrire dans une logique de parcours global avec une fonction de coordination en appui sur l'ensemble des acteurs existants.

Les actions sur les temps d'école ou auprès des personnels de l'Éducation nationale sont exclues du périmètre. Néanmoins, le PRH intervient pour faciliter les transitions, passerelles et complémentarité d'accueil hors école lorsque la scolarisation à temps plein ne peut s'effectuer.

3 missions principales

- Informer / orienter les familles
- Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

- Sensibiliser / former / accompagner les gestionnaires, les professionnels des équipements agréés de la petite enfance et de la jeunesse

Le but de cette convention entre la CAF de l'Allier et la Communauté de Communes est de faciliter la mise en place de moyens, permettant la réalisation des objectifs partagés.

Par la présente convention :

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 12 000 € maximum réparti de la façon suivante :

- Pour l'année 2025, 6 000 € maximum pour 0.2 Etp.
- Pour l'année 2026, 6 000 € maximum pour 0.2 Etp.

Le montant définitif de l'aide financière sera déterminé à la réception du bilan d'activité

La présente convention est conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention entre la CAF de l'Allier et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais concernant le Pôle de Ressources Handicap

Pour	35
Contre	
Abstention	

13. Renouvellement des mandats au sein des centres hospitaliers de Bourbon l'Archambault et l'Hôpital Cœur de Bourbonnais

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre siègent aux conseils de surveillance des établissements de santé publics, conformément à l'article R. 6143-3 du code de la santé publique

Ainsi la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dispose de

- Un siège au Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault
- Deux sièges au sein du Centre Hospitalier Cœur du Bourbonnais

Par délibérations du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020,

- Mme Lacarin était désignée représentante de la collectivité au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault.
- M. Guillot et Mme Olivier étaient désignés représentant de la collectivité au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Cœur du Bourbonnais

Le mandat, d'une durée de 5 ans, se termine en 2025. Il convient de procéder aux renouvellements de ces mandats.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner **Mme Lacarin** comme représentant de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault
- De désigner **M. Guillot et Mme Olivier** comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Cœur de Bourbonnais

Pour	35
Contre	
Abstention	

Economie de proximité et emploi

14. Délibération de principe pour le dépôt d'un dossier de financement auprès du Fonds d'Initiative Territoriale (FIT) de la DDETSPP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la fin du financement du service emploi précarité dans le courant de l'année ;

Vu l'opportunité potentielle de maintenir les financements de ce service par le biais du fonds d'initiative territorial porté par la DDETSPP ;

Concernant ce fonds, 2 axes de travail sont susceptibles de correspondre aux financements sollicités

- Axe 1 : Accompagnement au maintien, accès et retour à l'emploi des publics fragilisés
- Axe 4 : Nouveaux services expérimentaux à destination des demandeurs d'emploi.

Critères de sélection :

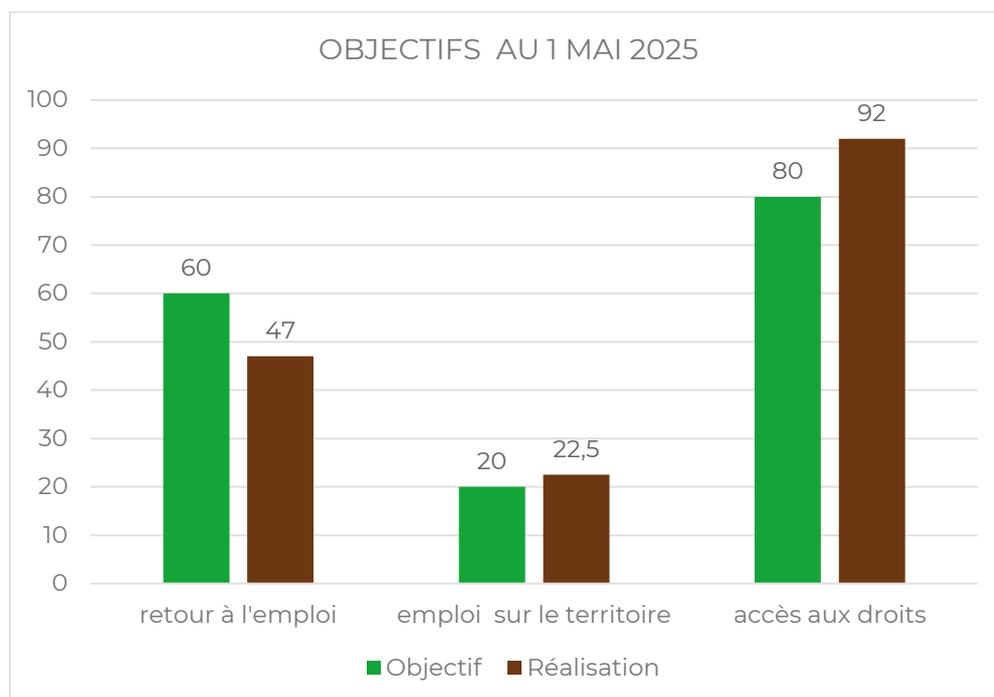
- Pertinence et impact sur le maintien, l'accès et/ou le retour à l'emploi des publics cibles
- Lien avec les Comités Locaux Pour l'Emploi
- Priorité aux départements avec les taux de chômage les plus élevés (dont l'Allier fait partie...)

La demande est à formuler avant le 04 juin, derniers délais avec la possibilité d'obtenir une convention sur 12 mois « glissants » ce qui permettrait d'assurer la continuité des missions liées à l'emploi à compter du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Quelques chiffres d'activités au 1er mai 2025

- 125 personnes sont passées par le service Emploi depuis septembre 2023
- 65 hommes / 60 femmes

- 57 personnes ont retrouvé du travail (CDD, CDI, CDDI, Intérim, Temps partiel, Auto-Entrepreneurs)
- 33 personnes sont en emploi sur la communauté de communes
- 26 personnes en formation non qualifiante,
- 1 personne en contrat de professionnalisation,
- 2 personnes en apprentissage
- 1 personne en formation qualifiante en distanciel
- 8 personnes en retraite
- 8 personnes ont déménagé hors communauté de communes



Agonges	3
Autry Issards	2
Bourbon-L 'A.	28
Buxières-les-M	22
Châtillon	2
Cressanges	2
Franchesse	2
Gipcy	1
Le Montet	7
Noyant-d'Allier	1
Rocles	2
St Aubain	1
St Hilaire	1
St Menoux	7
St Plaisir	2
St sornin	3
Tronget	27
Ygrande	3
Louroux B	1
Deux- Chaises	2

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer tous documents liés à cette demande de subvention dans le cadre du Fonds Initiative territoriale

Pour	34
Contre	

Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

15. Dossier Habiter Mieux : Monsieur DENOT Loïc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur DENOT Loïc ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Monsieur DENOT Loïc	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	69 786,84
Montant subventionné	69 786,84

Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	69 786,84
Montant de la subvention ANAH	62 808,16
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	63 008,16

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur DENOT Loïc, demeurant au 31, Chantemerle, 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 63 008,16€ pour un montant de dépenses de 69 786,84€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	35
Contre	
Abstention	

Le Président propose que la séance soit suspendue afin de pouvoir permettre à chaque élu concerné d'échanger sur les deux sujets suivants, préalablement au vote. A l'unanimité, les conseillers communautaires acceptent cela.

Heure début suspension 20h55
Heure de reprise de la séance 21h35

16. Avis sur le projet de parc solaire à Rocles

Thierry GUILLOT sort de la salle pour le vote

Daniel BLANCHET se pose la question de savoir si le PV au sol aura un impact sur le PLUi. Catalina lui répond en lui indiquant que cela ne devrait pas affecter l'enveloppe de surface ZAN.

Dans le cadre de la consultation concernant le l'étude d'impact environnemental du projet de Parc solaire des Aiguillons à Rocles, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais émet un avis favorable et attire l'attention des services instructeurs quant à :

- Les modalités de gestion des haies assurant l'intégration paysagère du parc photovoltaïque.
- Les modalités de gestion du chantier et de la phase exploitation du parc compte tenu des recommandations du CEN Allier (annexe) : De veiller à la présence régulière d'un expert écologue en phase chantier, en particulier afin de prévenir tous risques de prolifération d'éventuelles Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) susceptibles de coloniser le site et de s'y développer de par leur caractère pionnier ;
- De caler dans la mesure du possible les 5 passages d'entretien mécaniques prévus en dehors de la période allant du 15 mars au 15 août, voire en dehors de la plage mars à septembre, de manière à permettre aux différentes espèces de faune et de flore sauvages de réaliser l'intégralité de leurs cycles biologiques ;
- De préférer un entretien pastoral extensif adapté.

Par ailleurs le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais émet les recommandations la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la garantie financière de démantèlement.

Pour	33
Contre	
Abstention	

17. Avis sur le projet agrivoltaïque à Meillard

Dans le cadre de la consultation concernant l'étude d'impact environnemental du projet de parc photovoltaïque situé à Meillard, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais émet un avis favorable sous réserve quant à :

- La vérification de la situation des exploitations F et G conformément à la réglementation (art. R.314-109 et article D.614-1 du code rural) afin de s'assurer que leur statut ne remet pas en cause la qualification du projet en agrivoltaïsme.
- Pour ce qui relève de la compensation écologique et des mesures qui sont proposées, il y a un manque réel de précisions quant à la désignation de la ou des zones humides compensatoires, ces dernières devant être recherchée et normalement identifiées en amont de l'autorisation du projet, dans la mesure du possible sur le même bassin versant, dans des proportions surfaciques doubles de celles des zones concernées par des impacts résiduels et avec des enjeux de conservation biologique et de fonctionnalité hydrologique comparables. Une vigilance particulière s'impose sur le sujet.
- L'entretien agropastoral reste insuffisamment détaillé à ce stade, on peut toutefois saluer la mise en place d'un suivi avec un organisme comme Symbiose Allier.

Par ailleurs le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais émet les recommandations suivantes concernant tout projet agrivoltaïque :

- L'orientation de la compensation agricole vers des actions collectives localisées directement sur le territoire intercommunal, en accord avec les objectifs du projet alimentaire territorial. Les modalités d'attribution des mesures de compensation collectives prévues par le projet sont à ce stade en accord avec la volonté du Conseil Communautaire de garantir l'effet levier sur le territoire.
- La consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la garantie financière de démantèlement.

A travers cet avis, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais attire l'attention des service instructeurs sur l'ensemble des éléments détaillés dans cette note.

Pour	34
------	----

Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses

- Fête de la nature

Cette année, plusieurs villages de la Com'Com' célèbrent la Fête de la Nature... dans leur bourg, permettant aux participants de découvrir la faune et la flore dans un cadre urbain.

-  Mercredi 21 mai -  14h -  Salle polyvalente à Saint-Plaisir
-  Vendredi 23 mai -  17h -  Place de l'église à Agonges
-  Dimanche 25 mai -  9h30 -  Salle des fêtes à Buxières-les-Mines
-  Dimanche 25 mai -  11h -  Allée Montespan à Bourbon-l'Archambault
- 22 mai 19h - espace bocage : Réunion énergies citoyennes
- 26 mai 18h30 - espace bocage : Conférence des Maires avec le Préfet
- 26 mai reprise des travaux des nouveaux locaux communautaires
- 14 juin Crapa'Ut

Remerciement des équipes de la part de Jean-Marc.

Sylvie EDELIN rend hommage à Daniel et à Monique son épouse au nom de la commune de Saint-Menoux.

Gérard VERNIS reprend la parole et invite les élus à un verre de l'amitié en l'honneur de Daniel.

Heure fin séance : 21h56